

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Le jeudi 06 juillet 2023 à 16 heures, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHÉAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHÉAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI de bien vouloir offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
3. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
4. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
5. Madame Saindy FANAURA née HIRIGA, 5^{ème} Vice-Président
6. Monsieur Alain SANGUE, Délégué du Bureau
7. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
8. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
9. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
10. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
11. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
12. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
13. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
14. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
15. Monsieur Pierre OITO, Délégué
16. Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA, Déléguée
17. Monsieur Arthur MATI, Délégué
18. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué suppléant

Sont absents :

- M. Henri FLOHR donne procuration à M. Abel TEHOTU, Délégué
- M. Fabien RIMA donne procuration à M. Taute TEFAAORA, Délégué suppléant
- M. Jonathan TARIHAA donne procuration à M. Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
- M. Tamatoa TAGAROA donne procuration à M. Michel THUILLIER, Délégué

¹ Annexe 1 : Lettre n°28/23/CCT du mercredi 28 juin 2023 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du jeudi 06 juillet 2023

- M. Tamatoa DOOM donne procuration à M. Clément VERGNES ; Délégué
- Mme Patricia LENOIR donne procuration à M. JAMET, 1^{er} Vice-Président
- M. Bruno SANDRAS donne procuration à Mme Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
- Mme Roniu TUPANA née POAREU donne procuration à Mme Charline TAURAATUA, Déléguée

Avec la présence de 18 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Huit (8) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 25 votants³.

Le Président déclare donc que le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut se tenir régulièrement. Le Président souhaite de nouveau la bienvenue à tous les conseillers. Il demande si l'un des élus souhaiterait être le secrétaire de séance. Monsieur Clément VERGNES se propose et le Président le remercie.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. L'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 juin 2023
2. Projet de délibération n° 12/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n° 9385 du 30 novembre 2022 relative à l'accueil en Polynésie française des épreuves de surf des Jeux Olympiques de 2024
3. Projet de délibération n° 13/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Schéma directeur de gestion et d'assainissement des eaux pluviales (SDGAEP) avec la Direction de l'ingénierie public du Haut-commissariat en Polynésie française
4. Projet de délibération n° 14/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention relative au suivi environnemental des rivières de TEREHÉAMANU avec l'Institut des récifs coralliens du Pacifique et la Société de conseil en environnement
5. Projet de délibération communautaire n° 15/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention relative à une prestation de conseil et d'appui administratif, financier et juridique entre la SAS PYRENEES CONSULTING et la Communauté de communes TEREHÉAMANU
6. Projet de délibération communautaire n° 16/CCT/23 du 06 juillet 2023 approuvant le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet
7. Communication
8. Questions diverses

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée et l'approbation à l'unanimité des membres présents, il propose de commencer l'examen des dossiers.

² Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3 : Feuille d'émargement

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du mercredi 07 juin 2023

Le Président demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le PV du Conseil communautaire du mercredi 07 juin 2023 est adopté.

2. Projet de délibération n° 12/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n° 9385 du 30 novembre 2022 relative à l'accueil en Polynésie française des épreuves de surf des Jeux Olympiques de 2024

Dans un esprit partenarial et collaboratif, la Polynésie française, la Commune de Tairapu-Ouest, la Communauté de communes TEREHĒAMANU, PARIS 2024 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques – COJO et l'Etat se sont liés, le 30 novembre 2022, dans le cadre de la Convention d'objectifs en vue notamment d'établir un cadre de suivi et de supervision par Paris 2024 concernant des ouvrages à concevoir, réaliser et à financer par les Collectivités Hôtes en vue de la tenue des épreuves de surf sur le site de Teahupo'o, et ce jusqu'à leur livraison.

Le projet de délibération soumis à l'examen des membres du Conseil communautaire a pour objet de valider un avenant à la convention d'objectifs dont les points essentiels portent sont les suivants :

- Modifier l'article 14 de la présente convention d'objectifs n° 9385 du 30 novembre 2022 relative à l'accueil en Polynésie française des épreuves de surf des Jeux olympiques de 2024, relatif au cofinancement par Paris 2024 de la tour des juges ;
- Mettre à jour l'Annexe 6 par l'intégration d'un tableau détaillé ;
- Compléter les annexes 7 « Liste et planification des documents à transmettre » et 8 « Modalités de cofinancement de la Tour des Jugés par Paris 2024 » de la Convention d'objectifs ;
- Intégrer une annexe 10 constituant le modèle de fiche modificative des programmes, comme le prévoit son article 10 ;
- Intégrer une nouvelle Annexe (Annexe 11).

Un comité de pilotage qui réunira toutes les parties prenantes est programmé le 13 juillet prochain à la Présidence du gouvernement. Il abordera notamment la signature du projet d'avenant.

Madame Nahema TEMARII, Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Prévention de la délinquance (MJP), arrive au Conseil communautaire. Elle salue les élus communautaires.

Monsieur le Président salue Madame la ministre pour sa visite impromptue ainsi que son chef de cabinet Monsieur Pure NENA. Il rappelle que cinq (5) communes sont membres de la Communauté de communes. Deux compétences ont été transférées à TEREHËAMANU : l'assainissement des eaux usées et la réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire. Il ajoute que les élus de TEREHËAMANU attendent que la date de la rencontre avec le Président de la Polynésie française et les membres du gouvernement soit fixée. La communauté de communes a défini son diagnostic de territoire qui sera présenté à cette occasion. Il ajoute également que les préparatifs aux jeux olympiques mobilisent également les élus du territoire. Il passe, à présent, la parole à Madame TEMARII.

Madame TEMARII salue avec plaisir toutes les personnes autour de la table. Elle indique qu'elle était en visite informelle à Teahupo'o et elle savait qu'un Conseil communautaire se réunissait et souhaitait passer quelques instants avec les élus. Elle ajoute qu'elle connaît l'existence de TEREHËAMANU car, lors de la visite de Tony ESTANGUET, en août 2022, elle a eu l'occasion, au travers de sa société d'évènementiel de travailler avec Madame HOFFMAN.

Elle se félicite de l'existence de la communauté de communes qui est un outil formidable pour être au service de la population et de l'intérêt général.

Ce matin, elle était à Teahupo'o pour prendre directement connaissance des doléances de la population. Elle est familière de ces situations car, durant dix ans, elle travaillait pour la FIFA. Même une telle organisation a dû s'adapter aux spécificités locales. Elle était au Costa Rica et en Corée pour des compétitions internationales.

Monsieur le Président souhaite que Madame TEMARII porte à Monsieur le Président du Pays la demande de tous les élus d'accueillir le gouvernement. Il lui propose de prendre une photo avec tout le monde pour immortaliser ce moment.

Après le départ de Madame TEMARII, le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération n° 12/CCT/23 du 06 juillet 2023 est adoptée.

3. Projet de délibération n° 13/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Schéma directeur de gestion et d'assainissement des eaux pluviales (SDGAEP) avec la Direction de l'ingénierie public du Haut-commissariat en Polynésie française

Le Président rappelle que lors de la session budgétaire de TEREHËAMANU, en début d'année, une enveloppe financière a été inscrite pour la réalisation du Schéma directeur de gestion et d'assainissement des eaux pluviales

(SDCAEP). Le 07 juin dernier, Le Conseil communautaire a approuvé ce projet et son plan de financement qui vient d'être déposé au FIP études. Il conclut en ajoutant que la présente délibération d'organiser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur de la Direction de l'ingénierie public.

L'assistance de la DIP porte sur les points suivants :

- Programme de l'opération :
 1. Assistance pour la définition des besoins, pour le recueil des données et contraintes, traduction sous forme d'une proposition de programme ;
 2. Proposition d'estimation de l'enveloppe financière et d'un échéancier prévisionnel ;
- Réalisation de l'opération :
 2. Proposition d'un dossier de consultation des prestataires privés ; assistance du Maître d'Ouvrage pendant cette consultation (analyse des offres, proposition à la CAO), mise au point et passation de la commande publique ;
 3. D'une manière générale, assistance auprès du Maître d'Ouvrage pour toutes les tâches qui lui reviennent dans le cadre de l'exécution du marché de prestations intellectuelles (avenants, agréments des sous-traitants, vérification des décomptes, etc.) ;
 4. Suivi et vérification des études : suivi de la production des dossiers par le prestataire et production d'avis ;
 5. Assistance pour la passation, le suivi et la gestion des marchés des autres assistants et prestataires auprès du Maître d'Ouvrage.

Le territoire de la communauté de communes TEREHÉAMANU est régulièrement confronté à des ruissellements non maîtrisés ayant entraînés des inondations et/ou des pollutions de la ressource en eau. TEREHÉAMANU souhaite développer sa politique de prévention afin de limiter les conséquences de tels événements. Cela concerne les étapes aussi importantes que l'élaboration de documents d'urbanisme et de projets de travaux sur les réseaux eaux pluviales (EP). Le périmètre d'étude porte sur l'ensemble du territoire de TEREHÉAMANU.

Le schéma de gestion des eaux pluviales doit analyser et intégrer les éléments suivants :

- La prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue, de régulation et de rétention
- La gestion des eaux pluviales actuelle et future sur la commune liée :
 - à l'urbanisation de la commune
 - aux ouvrages de régulation des ruissellements sur les bassins versants
 - aux contraintes avalés
- La protection de la ressource en eau potable (turbidité, lessivage des résidus, etc.) et des milieux aquatiques
- La protection des personnes et des biens.

Cette problématique amène la commune à se fixer une liste d'objectifs à satisfaire qui est la suivante (cette liste est non exhaustive) :

Répondre au risque d'inondation par ruissellement :

- Recenser les talwegs et les secteurs présumés d'expansion des ruissellements ;

- Recenser les éléments naturels de régulation des eaux et de constitution du paysage (mares, haies, talus plantés, talus, etc.) ;
- Déterminer et définir les zones de rétention et d'infiltration.

Analyser les réseaux des eaux pluviales :

- Caractériser le système d'assainissement pluvial existant et définir les éléments qui constituent le bassin de collecte et ses composantes : réseaux, ouvrages de stockage, dispositifs de traitement, capacités, etc. ;
- Le cas échéant, mettre en évidence les dysfonctionnements et les enjeux (analyser quantitativement, étudier la capacité des réseaux en place, etc.) ;
- Définir quantitativement et qualitativement les apports et les rejets des réseaux étudiés et aménager les bétaires ;
- Intégrer les contraintes amont (débits de fuite et surverse des bassins de stockage) et aval (autres communes, captages d'alimentation en eau potable, ouvrages existants ou projetés) ;
- Limiter les quantités et garantir une qualité acceptable des rejets à l'aval.

Proposer un zonage d'assainissement des eaux pluviales (cf. article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales non applicable en Polynésie française) :

- Définir une cartographie des zones à assainir par un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- Définir une cartographie des zones en assainissement eaux pluviales non collectif par infiltration et/ou par rétention.

Proposer des orientations et des solutions :

- Hiérarchiser les solutions et les travaux selon les priorités retenues, en associant préventif et curatif, dans une logique amont-aval ;
- Chiffrer les solutions selon une analyse globale (investissement et fonctionnement) ;
- Etablir un programme pluriannuel.

Réglementer :

- Elaborer un règlement et un référentiel de recommandations techniques (préconisations constructives) pour les zones d'assainissement des eaux pluviales non collectif (gestion des eaux pluviales à la parcelle) qui sera intégré au futur PGA (révision lancée prochainement) : surfaces minimales, mesures compensatoires, etc. ;
- Intégrer le risque ruissellement et inondation dans le document d'urbanisme (cartographier et réglementer le risque inondation et ruissellement et également réglementer les éléments du paysage jouant un rôle important) ;
- Confronter le zonage des eaux pluviales avec celui des eaux usées (collectif et non-collectif).

Après cet exposé, le Président indique que l'appel d'offres pour désigner le maître d'œuvre de cette étude sera prochainement lancé. Comme pour le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, il sera possible, en attendant la notification du financement de ces études, d'organiser l'appel d'offres. Il faudra simplement ne pas notifier à l'entreprise lauréate l'issue de l'appel d'offres avant la décision du CFL de subventionner le SDGAEP.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération n° 13/CCT/23 du 06 juillet 2023 est adoptée.

4. **Projet de délibération communautaire n° 14/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention relative au suivi environnemental des rivières de TEREHĒAMANU avec l'Institut des récifs coralliens du Pacifique et la Société de conseil en environnement**

Le Président, pour ce projet de délibération, informe les élus qu'une rencontre a eu lieu, en juin, avec Monsieur Serge PLANES, Directeur du CRILOBE, et Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur de FENUA MA. A cette occasion, les études réalisées sur la Baie de Phaëton depuis vingt ans ont été présentées.

En vue de compléter la connaissance des membres de la communauté de communes sur l'état de l'environnement à l'embouchure de nos rivières pour garantir une qualité d'eau de baignade à nos administrés, il propose de réaliser un suivi annuel de la bactériologie (Escherichia coli et entérocoques) et des concentrations en pesticides de 15 rivières. Ce suivi environnemental sera confié à l'Institut des récifs coralliens du Pacifique et la Société de conseil en environnement.

A la liste initiale proposée dans le rapport de présentation du projet de délibération, il est rajouté deux rivières. La première se trouve à Hitia'a O Te Ra et la seconde à Tairapu Ouest.

Ainsi, les rivières identifiées sont :

1. Commune associée de Papeno'o (Hitia'a O Te Ra) : la rivière Vaitu'oru avec l'embouchure du bras ouest Ahototaeae (1a) et l'embouchure du bras est (1b)
2. Commune associée de Tiarei (Hitia'a O Te Ra) : l'embouchure de la rivière Vaitarata
3. Commune associée de Mahaena (Hitia'a O Te Ra) : l'embouchure de la rivière Tevaifa'aara
4. Commune associée de Hitia'a (Hitia'a O Te Ra) : l'embouchure de la rivière Mahateaho
5. Commune associée de Faone (Tairapu-Est) : l'embouchure de la rivière Vai'iha
6. Commune associée de Faone (Tairapu-Est) : l'embouchure de la rivière Mapuaura
7. Commune associée de Pueu (Tairapu-Est) : l'embouchure de la rivière Vaitehoro
8. Commune associée de Tautira (Tairapu-Est) : l'embouchure de la rivière Vaitepiha
9. Commune associée de Vairao (Tairapu-Ouest) : l'embouchure de rivière Vaipohe
10. Commune associée de Toahotu (Tairapu-Ouest) : l'embouchure de la rivière Faana
11. Commune associée de Toahotu (Tairapu-Ouest) : l'embouchure de la rivière Aoma
12. Commune associée de Papeari (Teva I Uta) : l'embouchure de la rivière Vaite

13. Commune associée de Mataiea (Teva I Uta) : l'embouchure de la rivière Vairaharaha
14. Commune associée de Mataiea (Teva I Uta) : l'embouchure de la rivière Poti'ai
15. Commune associée de Mataiea (Teva I Uta) : l'embouchure de la rivière Moaroa
16. Commune de Papara : l'embouchure de la rivière Mateoro
17. Commune de Papara : l'embouchure de la rivière à la pointe Manomano

Ce suivi permettra de collecter des données avant le lancement des contrôles de l'assainissement individuel des habitations se trouvant à proximité des lieux de baignade de nos familles et de constater l'évolution au fil des années du niveau de salubrité publique de nos embouchures.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération n° 14/CCT/23 du 06 juillet 2023 est adoptée.

5. Projet de délibération communautaire n° 15/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention relative à une prestation de conseil et d'appui administratif, financier et juridique entre la SAS PYRENEES CONSULTING et la Communauté de communes TEREHĒAMANU

La Communauté de communes achèvera l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Dans la dernière phase de ce schéma, la phase IV, il est prévu de valider un programme pluriannuel d'investissement et les modalités pratiques de fonctionnement du SPANC.

Pour le financement de ses opérations, TEREHĒAMANU déposera des demandes de financement auprès de ses bailleurs traditionnels mais la communauté envisage également d'avoir recours à un bureau d'études en mesure de l'accompagner pour la recherche de financements au niveau national et européen. C'est dans ce contexte que des premières réunions de travail ont eu lieu avec le bureau Pyrénées Consulting.

Pyrénées Consulting serait une véritable « tête de pont » administrative, financière et politique avec les objectifs prioritaires suivants :

- Recherche de financements complémentaires pour mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- Recherche de financements complémentaires pour mettre en œuvre le plan de réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire du territoire ;
- Accompagnement auprès des différentes instances concernées : services de l'Etat au niveau national et de l'UE ;

- Identification de dispositifs ou d'expériences intéressantes en France ou Europe dans ces domaines particuliers.

La convention porte sur une durée d'un an et le coût de la prestataire s'élèverait à 5 000 000 francs CFP.

Après des échanges sur le coût significatif de mise en œuvre des compétences liées à l'assainissement des eaux usées et à la réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire de TEREHÉAMANU et la nécessité d'explorer des sources de financement autres que celles existantes localement, le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 15/CCT/23 du 06 juillet 2023 est adoptée.

6. Projet de délibération n°16/CCT/23 du 06 juillet 2023 approuvant le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet

Le Président rappelle que ce projet a été déposé au Contrat de développement et de transformation l'année dernière et vient d'être récemment déposé à la Délégation pour le développement des communes. La proposition est celle de déposer au prochain appel à projet du FIP pour son volet Travaux le même dossier avec les mêmes éléments.

La difficulté des bailleurs de fonds est d'accorder des financements publics pour des interventions de réhabilitation des filières autonomes d'assainissement chez des particuliers.

Le Président indique qu'il interviendra lors du prochain comité de pilotage des JO Paris 2024, prévue le 13 juillet prochain, pour insister sur l'importance de lancer les travaux en vue de la mise en conformité des ANC des habitations situées sur le littoral de Teahupo'o avant juillet 2024, date des compétitions de surf.

VOTE

Membres présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n°16/CCT/23 du 06 juillet 2023 est adoptée.

7. Communication

A. Dépôt de la demande de subvention au FIP Etudes du projet d'élaboration du SGAEP

Le mardi 27 juin, la demande de financement des études pour le Schéma de gestion et d'assainissement des eaux pluviales a été déposée à la subdivision des îles du vent, guichet unique des communes pour toutes les demandes de financement. Pour rappel, une ligne de crédits est ouverte au titre du volet « Etudes préalables » pour des études dont le coût est égal ou inférieur à 30 000 000 francs CFP. L'attribution de cette enveloppe n'est pas conditionnée aux dates des appels à projets. Les financements sont accordés jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue au titre de 2023.

B. Point d'étape sur les groupes de travail JO PARIS 2024

Deux groupes de travail ont été réunis en mai et en juin dernier.

Le groupe de travail sur le thème de l'engagement est le second depuis la mise en place des groupes de travail (début de l'année) et a eu lieu le mardi 23 mai 2023.

- ⇒ A cette occasion, le Relais autour du Monde J-500 porté par TEREHÉAMANU a été présenté à tous les partenaires. L'un des points forts révélé par ce projet fut la formidable cohésion entre les cinq communes membres et une coordination réussie avec les acteurs de la DGEE, des écoles de Nuutafaratea et Ahototeina et du collège de Taravao.
- ⇒ De même, un point sur le dispositif Génération 2024 a été présenté avec les nouvelles labélisations et les actions envisagées lors de la semaine olympique et paralympique. Ce sont, en tout, 71 établissements scolaires qui ont été labellisés, après 3 années pleines depuis 2020. 17 nouveaux établissements ont été labellisés en 2023.
- ⇒ L'équipe Paris 2024 basée à Tahiti annonce huit (8) recrutements. Elle comprendra 20 salariés en 2023 et devrait atteindre un effectif de 80 en 2024.
- ⇒ En Polynésie, la campagne des ambassadeurs volontaires pour le site de compétition de Teahupo'o et l'aéroport de Faa'a a permis la candidature de 700 volontaires polynésiens dont 101 élèves du lycée de Tairarapu Nui et 80 000 candidats au total pour la Polynésie française. Le clip vidéo a été réalisé par la Communauté de communes TEREHÉAMANU avec des personnalités locales du monde sportif et les membres de l'association Humā Tahiti Iiti. Ce clip a été diffusé durant quatre (4) semaines sur les chaînes télévisées locales et sur les réseaux sociaux.
- ⇒ Le gouvernement de Polynésie française lancera le recrutement de volontaires pour les fan zones prévues à Taharu'u à Pajara et à To'ata à Papeete.
- ⇒ Perspectives à venir dans l'agenda :
 - Une soirée est programmée le 14 juin 2023 pour mettre à l'honneur les communes labellisées.
 - La journée olympique du 23 juin 2023 qui a dû être reportée en raison de mauvaises conditions météorologiques et pour la sécurité des enfants invités à cette journée.
 - Le groupe de travail sur le thème des célébrations évoquera les fans zones et le Relais de la flamme avec, à To'ata, la retransmission des épreuves olympiques sur écran géant et

l'organisation de plateaux sportifs et, à Taharū'u, la valorisation de tous les sports polynésiens en lien avec la glisse.

Le sixième groupe de travail sur le thème en charge des travaux a eu lieu le 13 juin 2023. Cette réunion a permis de faire un point sur l'état d'avancement des travaux envisagés pour les compétitions de surf en juillet 2024.

- ⇒ **La marina de Teahupo'o** voit les travaux du lot 2, de ce marché, décalés même si contractuellement l'entreprise titulaire est tenue de finaliser les travaux en juin 2024. La Tahiti Pro prévu en mai 2023 ne pourra pas accéder à la marina et pour l'édition de 2024 les travaux devront être achevés.
- ⇒ **Le déploiement de la fibre** dont la livraison était initialement prévue fin 2023 mais vraisemblablement décalé à janvier 2024. Une coordination sera nécessaire avec l'UISPF pour l'ordonnancement des travaux en lien avec les câbles sous-marins de la Tour des jurys. De plus, en l'absence de pont sur la rivière du PK0, la fibre ne sera plus enterrée sur la totalité du parcours (engagement auprès des diffuseurs télé notamment). Une étude est en cours pour le passage de la fibre via la passerelle puis l'enfouissement du tronçon existant entre la Pointe Fare Mahora et le Domaine Rose. Il sera nécessaire d'obtenir l'accord des riverains pour enterrer la fibre sur les servitudes privées. ONATI transmettra à la Commune un plan d'implantation des réseaux à enterrer et il est prévu une réunion avec les riverains (pour mémoire, ces travaux permettraient de laisser la fibre en héritage aux riverains). Sans accord des riverains, la fibre ne pourra pas être enterrée.
- ⇒ **Plusieurs options sont envisagées par la Direction de l'équipement et l'équipe de Paris 2024.** Ces options devront prévoir un scénario où des crues pourraient entraver les opérations des jeux.
 - Le transport de marchandises avec un transfert vers des camions capables de franchir la rivière (camions militaires). Il sera opportun d'étudier la possibilité de dupliquer le dispositif pour le transport de personnes.
 - Le transport des personnes avec des équipements lourds ou le transport de petits matériaux (consommables, etc.) avec l'utilisation de la barge existante (point de chargement et de déchargement à vérifier en lien avec les opérations des jeux) et avec l'utilisation de golf carts permettant d'assurer le transfert entre l'arrivée de la passerelle côté Fenua Aihere et le Domaine Rose (nombre de golf carts à dimensionner par Paris 2024).
- ⇒ **Point d'attention soulevé par Paris 2024** sur le fait que le nombre et la provenance des médias présents sur l'édition de la Tahiti Pro 2023 sera beaucoup plus importante. Plus de média métropolitains et internationaux viendront couvrir l'évènement au-delà des enjeux sportifs, mais également sur les enjeux d'acceptation des Jeux par la population locale et enjeux logistiques et opérationnels. La Tahiti Pro 2022 avait vu la parution de l'article de l'Équipe sur la mauvaise gestion des flux.
- ⇒ **Demande de Paris 2024** de tester deux des solutions alternatives de franchissement de la rivière à l'occasion de la Tahiti Pro 2023 avec augmentation des fréquences de la barge et mise en place des camions militaires pour traverser le passage à gué.
- ⇒ **Réunion à prévoir** : Une réunion publique sera organisée par la commune et la DEQ, d'ici le prochain COFIL début juillet, pour échanger avec les riverains sur les solutions et en particulier le renforcement du cheminement entre la passerelle et le domaine Rose.

C. Lancement du PGAi de TEREHÉAMANU

Le 06 mars 2023, la commune de Teva I Uta adoptait la délibération n° 06/23 demandant le lancement des études pour l'élaboration du PGA de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra. Le 24 mars, la commune de Hitia'a O Te Ra votait la délibération n° 26/2023 sur le même sujet. Le 31 mars, la commune de Taiarapu-Ouest délibérait également en adoptant la délibération n° 24/2023.

La date d'approbation de la délibération pour la commune de Papara a été programmée au lundi 03 juillet. Celle de la commune de Taiarapu-Est n'a pas encore été définie.

Monsieur Thomas DUQUENNE, Chef de projet de La Direction de la construction et de l'aménagement, à la suite de la présentation et validation aux élus des communes membres de TEREHÉAMANU, a réalisé l'importance de la dimension culturelle et identitaire de nos territoires. Il a donc proposé de confier une étude à un anthropologue afin d'envisager la toponymie et de prendre en considération le nom des terres et leurs anciennes affectations dans la construction du zonage du PGA.

D. Sensibilisation et prévention en vue de l'épidémie de DENGUE par l'équipe des professionnels de santé de Afaahiti-Taravao menée par Madame Marie-Pierre TEFAAFANA

Sur ces derniers échanges, le Président demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière de clôture.

La séance est levée à 17h53.

Le secrétaire de séance,



Clément VERGNHES

Le Président,



Tera Te Moana ALPHA